

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du lundi 25 mai 2009 à 18 heures 30

(4ème séance de l'année)

L'an deux mil neuf, le 18 mai, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **lundi 25 mai 2009** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

**Présents** : M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET, M. Patrick BARBA et M. Patrick TURCOTTE, Adjoint au Maire,

M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, M. Claude CAILLOUX, M. Frédéric CHIRON, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

**Absente** : Mme Fiona MONTANARO,

**Assiste** : M. Alain BERTAUD, DGS de la commune,

Constatant que le quorum est atteint, soit 17 présents sur 18 membres en exercice, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **Mme Christine BARATIN** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 17 voix favorables.

-O-O-O-O-O-

Documents remis antérieurement à la présente séance de conseil, en vue de sa préparation:

- note de synthèse relative à la demande de classement « Station classée de Tourisme »,

-O-O-O-O-O-

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu de la séance précédente du 30 mai 2009 à l'unanimité, soit 18 voix favorables.

**1. TOURISME** : approbation du dossier de demande de classement « Station Classée de Tourisme »

Dossier constitué de la présente délibération (à laquelle est joint un plan de la commune),

de l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008, d'une note de synthèse et d'un CD Rom (photos + documentation et dépliants)

M. le maire rappelle que la réforme des stations classées et communes touristiques introduite par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 a institué en particulier un nouveau régime :

1° celui des « communes touristiques » accordé par arrêté préfectoral, cette dénomination étant un préalable au classement Station Classée de Tourisme (demande objet d'une délibération du 13 mars 2009, qui devait être faite postérieurement au 3 mars),

2° celui des « stations classées de Tourisme », le classement étant pris par décret, sur le rapport du ministre du tourisme, pour une durée de 12 ans (art. R 133-40 du code du tourisme),

Il rappelle que le classement initial cesse de produire ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2010, lorsque sa publication est intervenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 1924, mais peut être renouvelé, et qu'en ce qui concerne Houlgate, son classement initial a été obtenu par un décret du 12 mai 1921,

Il rappelle également l'intérêt qui s'attache à l'obtention d'un classement renouvelé, notamment pour le surclassement démographique de la commune et la perception de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (lorsque, comme Houlgate, la commune a moins de 5.000 habitants),

Il annonce que suite à une délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, un arrêté préfectoral en date du 3 avril 2009 a permis d'obtenir la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans, à compter de cette date,

Il présente le dossier de demande de classement, notamment la note de synthèse, prescrite à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, ainsi que le plan de la commune qui sera annexé à la présente délibération,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JO 3) et son annexe II,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JO 3),

Vu le code du tourisme, notamment son article R 1333-37,

Vu le dossier susmentionné,

Vu le plan qui lui est annexé (conformément aux dispositions de l'art. R 133-38 du code du tourisme), représentant l'intégralité du territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'approuver ledit dossier,
- de solliciter l'obtention du classement Station Classée de Tourisme sur la totalité du territoire communal de Houlgate,
- émet le vœu que ce classement soit obtenu pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'interruption entre le classement initial et le nouveau classement sollicité,
- de confier à M. le maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires, d'apporter tous compléments et toutes précisions éventuellement nécessaires en vue d'obtenir une décision favorable dans les meilleurs délais.

## **2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES :**

Cf. liste des subventions proposées lors de la réunion des commissions « Associations, Animation, Culture, Jeunesse » et « Finances », réunies le mardi 12 mai 2009 à 19 H.

Cf. délibérations antérieures portant octroi de subventions aux associations locales :

1° au titre de l'année 2008 : 27 février (acomptes), 15 mai, 6 juin, 19 août et 29 novembre 2008,

2° au titre de l'année 2009 : 20 février 2009 (acomptes)

Vu les propositions des deux commissions « Association-Culture-Animation-Jeunesse » et « Finances », réunies le mardi 12 mai 2009,

Où l'exposé de M. Patrick BARBA, précisant notamment que les propositions des commissions réunies « Associations, Animation, Culture, Jeunesse », et « Finances » ont eu pour principe, compte tenu de l'obligation de ménager les finances communales, d'éviter toute majoration par rapport aux subventions accordées l'année précédente,

M. le maire invite toutefois à faire une exception en faveur de l'association « Grain de sable » dont l'activité est soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans la mesure où la commune fait également un effort,

Au sujet de la Station permanente de la SNSM de Dives assurant les secours en mer (équipage de la vedette : 14 sauveteurs) M. le maire fait part de sa demande de subvention pour la construction d'un local plus spacieux que celui des Affaires maritimes actuellement mis à leur disposition (8 à 9 m<sup>2</sup>), situé à l'intérieur de la capitainerie (inaccessible si l'agent de port travaille à l'extérieur).

M. COLIN précise que le nouveau local serait intégré dans un ensemble comprenant une halte vélo et des sanitaires publics (entretenus par la cne de Dives) sur la zone portuaire du Conseil Général ; qu'il manque à ce jour 45.000€ pour le financement desquels les communes situées dans la zone d'intervention de la vedette de sauvetage, de Merville à Villers-sur-Mer, sont sollicitées ainsi que divers autres organismes. A défaut, une extension à l'étage risque de ne pas pouvoir être aménagée.

NB : la Cie Total fournira 8 tenues complètes + 4 vêtements à flottabilité intégrée (VFI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'accorder l'ensemble des subventions détaillées en annexe, dont le montant total s'élève à la somme de **280.240,00 €**, comprenant :
  - . une subvention exceptionnelle de 5.000€ à la SNSM de Dives, pour le financement d'un local destiné à l'équipage bénévole de la vedette de sauvetage basée à Dives-sur-Mer (n° 18-3 bis),
  - . 38.500 € d'acomptes à déduire (subventions n° 25-4; 30-4; 48-6 et 49-6),
- d'autoriser M. le maire à prélever les crédits nécessaires au chapitre 657 du budget,

Détail du vote : à l'unanimité, soit 17 voix favorables, pour l'ensemble des subventions, à l'exception des attributions suivantes:

n° 4-2 APAEI : 16 voix pour/17 ; 1 abstention,

n° 20-4 Croquan : 16 voix pour/16, M. MAERTENS ne prenant pas part au vote,

n°25-4 MBCH : 16 voix pour/16, M. BOTTET ne prenant pas part au vote,

n°30-4 Sporting Club : 16 voix pour/16, M. BARBA ne prenant pas part au vote,

n° 40-4 La Teurgoule : 16 voix pour/17; 1 voix contre,

n° 45-5 H.J.E. (Houlgate Jeune Europe) : 16 voix pour/16, Mme BARATIN ne prenant pas part au vote,

n°48-6 Festival Plein Vent : 16 voix pour/16, Mme PINCEPOCHE ne prenant pas part au vote,

n°49-6 Office de Tourisme : 16 voix pour/16, M. TURCOTTE ne prenant pas part au vote,

### **3. CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CONDUITE DE GAZ RUE CHARLES SEVESTRE,**

M. le maire présente et soumet le projet de convention de servitude que lui a fait parvenir le Bureau d'études ARTDRESS domicilié à Audrieu (14.250), dans le cadre d'une mission tendant à alimenter en gaz la résidence de Tourisme de la SNC Houlgate Loisirs (Pierre et vacances), dont la

construction est en cours d'achèvement rue Charles SEVESTRE à Houlgate (dénomination de voirie adoptée le 20 février 2009), dans le prolongement sud de la rue Jules Cappeliez, sur l'emprise de la parcelle cadastrée section AP n°156,

Vu le projet de convention (dossier référencé N° R12-0703226) à conclure avec GAZ Réseau Distribution France, et le plan n° 2009-19 du circuit prévu,

Considérant que la servitude porte sur une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 68 ml (à au moins 0,70m sous le niveau du sol après travaux),

Vu l'article 5 de la convention, stipulant que la commune « s'interdit de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la sécurité de l'installation et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de détente, d'en gêner l'accès ou de procéder à des constructions ou plantations d'arbres à moins de 1,50 mètre des canalisations »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, d'approuver ladite convention et de déléguer pouvoir à M. le maire d'intervenir à sa signature et à celle de tous actes nécessaires.

#### **4. ETUDE DE LA REALISATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PMAVE) DES COMMUNES DE CABOURG, DIVES SUR MER ET HOULGATE : Convention de groupement de commande conjoint (article 51 I du CMP) dont la procédure serait confiée à la CCED,**

Monsieur le Maire fait état de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées », laquelle a fixé des dispositions afin de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, la voirie et les espaces publics.

Il précise notamment que la législation impose qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PMAVE) soit établi avant le 23 décembre 2009, et qu'il y a donc lieu de lancer les études nécessaires sans tarder.

M. le maire présente le projet de convention de groupement de commande approuvé le 6 mai dernier par le conseil communautaire, relatif à la réalisation d'un PMAVE pour les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate, chacune restant maître d'ouvrage des études sur son territoire, trois marchés distincts devant être conclus,

Vu le projet de convention communiqué,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables:

- d'approuver la convention,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature,
- d'imputer les frais de financement des études sur les crédits du compte 203, sachant que le résultat de l'étude conduira à la réalisation de travaux d'aménagements devenus obligatoires.

**5. CASINO** : avis relatif au caractère artistique de qualité du spectacle de Tex, organisé par le casino le 11 juillet 2008,  
Cf. délibération antérieure du 13 mai 2008,

M. le maire annonce que pour compléter un dossier de demande d'abatement au titre de « l'organisation de manifestations artistiques de qualité », la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) lui a fait part de la nécessité qu'elle avait de produire un avis du conseil municipal, sur la qualité du spectacle et l'effort artistique entrepris lorsqu'elle a accueilli TEX pour un spectacle dans la salle de cinéma municipale (one man show), le 11 juillet 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 16 voix favorables et une abstention, ATTESTE de l'effort engagé par la direction de la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) pour organiser des spectacles de qualité notamment celui susmentionné.

#### **6. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL pour l'implantation de deux abribus par la Sté J-C DECAUX (route de Trouville),**

Cf. délibérations antérieures des 21.02.1997 et 11 juin 2003, portant renouvellement de la convention initiale (délibération du 3.01.1996) relative à l'implantation de deux abribus de la Sté DECAUX choisie par le département, l'une rue des Bains (côté opposé au n° 137), l'autre 5 Bd des Belges,

Vu la nouvelle convention proposée par le Conseil Général du Calvados (durée 1 an à compter du 15 Avril 2009), renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de 6 mois (durée maximum six ans),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, d'approuver la nouvelle convention susvisée et d'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature.

#### **7. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :**

### **7.1 – Désignation d'un correspondant communal « pandémie grippale »,**

M. le maire fait part de la nécessité de désigner un correspondant « pandémie grippale »,

Après en avoir délibéré, Mme Agnès PINCEPOTTE accepte d'être candidate.

Constatant l'absence d'autres candidatures, M. le Maire fait procéder au vote.

Constatant qu'elle a obtenu l'unanimité des voix (17), M. le Maire déclare que **Mme Agnès PINCEPOTTE** est désignée correspondant « pandémie grippale ».

### **7.2 - Subventions obtenues :** par la commune et par Houlgate Plein Vent

**4.500 €** du Conseil Général pour la pose de bordures de trottoirs le long de la RD 513

**1.100 €** du Conseil Général pour le Festijazz,

**5.000 €** du Conseil Régional, attribués à l'association Houlgate Plein Vent pour le prochain festival Plein-vent,

### **7.3 – Programme d'animation :**

M. BARBA évoque la réunion de commission « Associations, Animation, Culture, Jeunesse » qui s'est tenue le 16 mars 2009,

S'étant assuré que chacun en avait bien reçu le compte rendu, il demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la programmation qui y est mentionnée pour la saison 2009. Acquiescement du conseil.

M. BARBA précise que l'organisation de la journée spectacles de rue aura lieu sur les voies suivantes, le samedi 25 juillet 2009, entre 11 H et 19H environ : rue G. Leclerc (RD n°513), et rue des Bains (RD n°34), entre la rue G. Leclerc et l'avenue du Sporting,

### **7.4 – Règlement amiable d'un dommage subi par la villa St Germain (copropriété) à l'occasion des travaux d'assainissement de la rue, le 1<sup>er</sup> juillet 2008 :**

M. le Maire évoque un dommage subi par la copropriété Saint Germain, sise 5 rue G. Leclerc (RD n°513), à la suite de travaux d'assainissement confiés à l'entreprise Bernasconi.

Il précise :

- que l'entreprise, chargée de réaliser le raccordement de la villa, a dû procéder au sciage d'une dalle de béton armé dans la partie privative de celle-ci,
- que peu de temps après le rebouchage de la dalle, des fissures et un affaissement sont apparus,
- qu'une expertise contradictoire n'ayant pas permis de déterminer une responsabilité unique, un protocole d'accord relatif au partage des frais de remise en état a été proposé à hauteur d'un tiers chacun, entre la CCED, l'entreprise Bernasconi et la commune, sur la base d'une évaluation de 1.494 € TTC, soit 498€ chacun.

M. le maire précise enfin que la CCED a délibéré en ce sens, et que la copropriété devra se charger des travaux de remise en état et prendre l'engagement écrit d'abandonner tout recours après l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'accepter la prise en charge des travaux de remise en état à hauteur d'un tiers, à partage égal avec la CCED et l'entreprise Bernasconi, soit 498€ TTC, sous réserve d'être ainsi quitte de toute nouvelle obligation et que la copropriété s'engage à renoncer à l'exercice d'un recours contre la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes en ce sens, et à prélever les crédits nécessaires au compte 6718 du budget principal de la commune.

#### **7.5 - Travaux et études : informations**

- une annonce a été lancée le 29.04.2009 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), pour la réfection d'une partie de la rue du Stade,

A ce sujet, M. PUPIN fait part des six offres reçues, précisant qu'elles étaient toutes supérieures d'au minimum 30 % au regard du montant estimatif. Il précise que l'encaissement initial de la rue était constitué d'une grave provenant de l'ex usine sidérurgique de la SMN, dont la forte solidité risque de provoquer des différences de résistance du sol et une dégradation rapide de la chaussée.

Compte tenu de cette contrainte, il précise avoir à nouveau consulté les entreprises candidates sur la base d'un bordereau des prix légèrement modifié de façon à réduire les coûts.

- une convention de conseil conclue avec l'ODIA pour l'aménagement de l'ancien patronage

## 7.6 - Jury d'Assises pour 2009 :

M. le maire annonce qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 jurés (triple du nombre de jurés constituant la liste annuelle) parmi les électeurs ayant leur domicile principal dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire dans le département, et 23 ans au moins au cours de l'année civile qui suit. Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- n° 667 : Mme Michèle GEORGELIN
- n° 418 : M. Fabrice DELARUE
- n° 606 : M. Xavier FONTEILLE
- n° 293 : M. Bernard CHEYNEL
- n° 1745 : Mme Alexandra NICOLAS (épouse ROPERT)
- n° 48 : M. Serge BARBE

## 7.7 - Formation des élus :

M. le maire rappelle que les élus ont droit à une formation prise en charge par la commune, un crédit étant ouvert à cet effet chaque année (article 6535). A ce titre il précise que la documentation d'un des organismes agréé, le CFDA, est consultable en mairie.

-O-O-O-O-O-

Fin de l'ordre du jour, les quelques points complémentaires suivants sont abordés :

Tri sélectif des ordures ménagères : M. le Maire annonce la tenue d'une réunion publique d'information, organisée par la CCED, à 20 heures mardi 9 juin 2009 à la salle des fêtes.

Logement 7 Bd des Belges : M. le maire souhaitant savoir s'il serait utilisé pour loger un moniteur d'escalade cet été, M. MAERTENS estime que oui. Il va toutefois s'en assurer.

Logement de la gare : M. le Maire sollicite l'avis du conseil sur les conditions de son attribution. Il estime qu'il n'y a pas nécessité absolue de service mais une simple utilité; qu'en contrepartie de l'attribution du logement des prestations seraient mises à la charge de l'attributaire, telles que celle de veiller aux locaux communaux de la gare, et procéder à l'ouverture de la salle d'attente le matin et à sa fermeture en fin de journée. Il suggère la fixation d'un loyer ordinaire et, par ailleurs, le paiement des tâches mises à la charge de l'occupant. Le choix d'une attribution à titre de logement de fonction pour simple utilité de service reçoit l'acquiescement du conseil.

Subventions : Mme DUBOS souhaite qu'à l'avenir, les dossiers de demande de subvention soient étudiés sérieusement par la commission des finances.

M. le Maire rappelle enfin les toutes prochaines élections européennes dimanche 7 juin 2009, et invite ceux d'entre les membres du conseil qui seraient disponibles pour assurer une permanence au bureau de vote, à le faire savoir rapidement.

Tarif de cantine : pour les enfants "hors commune", Mme Thérèse JARRY demande que le prix soit revu. Elle suggère de le baisser en l'alignant sur le tarif le plus élevé de Houlgate. Elle demande que le sujet soit étudié au cours d'une prochaine réunion.